RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT SEPT AVRIL
A 15H00
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **2P-2**, Société à responsabilité limitée au capital de 400 €, dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 132 rue Perronet, identifiée au SIREN sous le numéro 989233465 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par voie électronique envoyée à chacun d'entre eux le 27 avril 2026.

Monsieur Hervé **POULET**
Madame Marie-Christine **POULET**
Monsieur Xavier Joseph Christian Robert **POULET**,
Monsieur Alain-Joseph François Christian **POULET**,

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monseiur Xavier POULET, agissant en qualité de co-gérant.
Est désigné comme secrétaire : Monsieur Hervé POULET.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents Messieurs Hervé, Xavier et Alain-Joseph POULET.
- Sont représentés Madame Marie-Christine POULET.

Total des parts présentes ou représentées : QUATRE (4) parts sociales sur les QUATRE (4) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts quant à l'option fiscale de la société.

- Autorisation de l'augmentation de capital

- Démission des co-gérants et nomination d'un nouveau gérant.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : il est de l'intérêt de la société d'opter pour le régime fiscal de l'impot sur les sociétés pour cette société, et de changer de gérant pour ne nommer que Monsieur Hervé POULET pour l'heure et prévoir deux co-gérants successifs immédiatement en la personne de Messieurs Xavier POULET et Alain-Joseph POULET.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la clause des statuts relative à l'option fiscale de la manière suivante :

OPTION POUR LE RÉGIME FISCAL IMPOT SUR LES SOCIETES

Les associés décident à l'unanimité d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et vu les projets d'acte relatifs à l'augmentation de capital réalisée par Messieurs Xavier et Alain-Joseph POULET, consentent à l'augmentation de capital par apport en nature de la nue-propriété de divers biens immobiliers et l'apport en numéraire complémentaire .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, consentent à la démission de Messieurs Xavier et Alain-Joseph POULET et agréent Monsieur Hervé POULET en qualité de gérant de ladite société.

Ils nomment en qualité de co-gérants successifs : Messieurs Xavier POULET et Alain-Joseph POULET

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à tout collaborateur de la société JURIS ALLIANCE, Notaires à MEAUX à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

M. Hervé POULET Fait à MEAUX Le 28 avril 2026	